



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2022-003 Interdiction de circuler et de stationner

Le maire de la ville de VELLERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 13 janvier 2022 par laquelle Le Bar le CASINO représenté par Monsieur XICOLA Florian, domicilié au 29, Place de la Poste 84740 VELLERON (06.18.95.11.89) sollicite la permission d'effectuer un événement le samedi 15 décembre 2022.

ARRETE :

Article 1 : Le Bar le CASINO situé 29 place de la Poste, demande une interdiction de stationner devant son bar en raison de la présentation officielle de la voiture de Monsieur Jean Michel RAOUX engagé pour le rallye de Monté Carlo.

Article 2 : Le 15 janvier 2022. L'interdiction de circuler et de stationner sera indiquée aux abords de l'évènement, soit, dans la ruelle reliant la place Jean Jaurès à la place de la Poste.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : l'évènement ne pourra débuter qu'à partir du 15/01/2022 de 17 h 00 à 21 h 30

Article 5 : La présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules de la protection civile, d'ambulance et d'incendie.

Article 6 : Cette interdiction provisoire sera balisée par des panneaux réglementaires.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 8 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 9 : – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Mr XICOLA *Fleorian*.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 14 janvier 2022..

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

